

Société suisse des géomètres : procès-verbal de la 26e assemblée des délégués du 25 mai 1940 à Baden

Autor(en): **Kübler, P.**

Objektyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und
Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et
améliorations foncières**

Band (Jahr): **38 (1940)**

Heft 7

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Société suisse des Géomètres.

Procès-verbal

de la 26^e assemblée des délégués du 25 mai 1940 à Baden.

A l'occasion de l'assemblée des délégués qui s'est tenue cette année au Kursaal à Baden, les différentes sections et les groupes se firent représenter par les personnes suivantes.

A. Délégués des sections:

- | | |
|----------------------------------------|------------------------|
| 1 ^o Argovie, Bâle, Soleure: | Ruh, Brougg |
| 2 ^o Berne: | Bangerter, Fraubrunnen |
| 3 ^o Grisons: | Grieshaber, St. Moritz |
| 4 ^o Genève: | Kuhn, Genève |
| 5 ^o Suisse orientale: | Göldi, Neßlau |
| 6 ^o Vaud: | Pouly, Lausanne |

B. Délégués des groupes:

- | | |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| 1 ^o Association des géomètres praticiens: | Schärer, Baden
Werffeli, Effretikon |
| 2 ^o Groupe des géomètres fonctionnaires: | Isler, Zurich |

C. Le comité central est représenté par MM.:

- Bertschmann, président, Zurich
Kübler, trésorier, Berne
Baeschlin, Prof. Dr., Rédacteur du journal, Zurich

Carrupt, Sierre (Section du Valais) prie par télégramme d'excuser son absence.

1^o *Ouverture*. Le Président central major Bertschmann ouvre la séance à 10 $\frac{1}{2}$ h. en souhaitant la bienvenue aux délégués. Ensuite de la mobilisation générale, il fut de prime-abort question du renvoi de l'assemblée des délégués à une date ultérieure. Il ne sera guère possible vu les événements actuels, de tenir l'assemblée générale à la date prévue du 30 juin prochain. D'un autre côté il y a d'autres questions indispensables à la marche des affaires de la société dont la solution ne souffre pas de renvoi, ce sont: La fixation de la cotisation annuelle et l'établissement du budget pour 1940. De ce fait le président central trouva urgent de ne pas ajourner la dite assemblée.

La majorité des sections ayant répondu à l'invitation de même que les groupes, l'assemblée peut être déclarée valable. Les délégués partagent également ce point de vue.

Le caissier central Kübler est désigné comme secrétaire du jour.

2^o *Procès-verbal*. Le Procès-verbal de la dernière assemblée des délégués du 13 mai 1939, rédigé par le caissier central et qui a paru dans le numéro de juin 1939 du journal, est adopté.

3^o a) *Rapport annuel*. Le rapport du président central sur l'activité de la société durant l'année 1939 qui a été publié dans les numéros de mai et de juin du journal, est approuvé par les délégués.

b) *Comptes annuels*. Un extrait des comptes de 1939 a été remis aux membres avec le numéro de mai du journal, avec un certain retard il est vrai; ce dernier est dû au fait que, ensuite de la mobilisation, la séance du comité central, qui en première instance doit statuer sur les comptes et le budget n'eut lieu qu'au commencement de mai. Le caissier central donne à ce sujet les renseignements suivants:

Le bouclage favorable des comptes n'a qu'un caractère fictif étant donné qu'une partie seulement de la somme prévue dans le budget de 1939 comme quote-part aux frais de l'Exposition Nationale, n'a été

versée. Toutefois on peut constater que si le règlement des comptes concernant les frais de l'exposition et le paiement de notre contribution avait pu être effectué durant l'année écoulée le déficit de fr. 2500.— prévu dans le budget, se serait amélioré de fr. 1000.— environ.

Un fait peu réjouissant est l'augmentation d'année en année du nombre des cotisations non payées. Le comité central a dans certains cas, vu leur situation financière difficile, dispensé certains membres, totalement ou en partie du paiement de leur cotisation annuelle. Donnant suite à la requête adressée à l'assemblée des délégués du printemps 1939 au sujet d'un contrôle judicieux du versement par les sections des contributions résultant des taxations, le comité central de concert avec le président de la commission centrale de taxation, a adressé aux présidents des sections, une circulaire dans laquelle sont énumérés, tous les travaux qui, suivant l'art. 15-20 du règlement, sont passibles du versement de la dite contribution. Les opinions sont très divergentes au sujet des obligations financières dans les cas où des travaux de mensurations cadastrales, sont taxés non officiellement ou à base d'un tarif non reconnu. Le comité central s'occupera de cette question et en référera à la prochaine assemblée.

Après lecture du rapport des vérificateurs, les délégués se rattachent à leur proposition de recommander à l'assemblée générale l'approbation des comptes.

4° *Budget pour 1940.* Le budget établi par le comité central, figure dans l'extrait des comptes de 1939. Le caissier central rend attentif sur la diminution considérable des recettes provenant des cotisations, diminution due au recul notable du nombre des membres contribuables causé d'un côté par les décès, les démissions et la nomination de membres honoraires et vétérans et d'un autre côté par le manque d'admission de nouveaux membres grâce à la suppression l'automne dernier des examens fédéraux.

Les comptes provisoires de l'Exposition Nationale se rapportant au groupe « Mensuration cadastrale, Topographie et Carte » donnent un résultat plus favorable que ne le prévoyait le budget. Malgré cela notre participation financière occasionne un déficit de fr. 1000.— pour l'année courante.

La diminution de la fortune que l'on prévoyait pour l'année dernière deviendra cette année une réalité.

Une proposition partant du sein de l'assemblée, concernant la réduction de la cotisation annuelle dont le montant de 20 francs est prévu comme les années précédentes, est repoussée en prévision des secours qui probablement cette année devront en plus grand nombre être accordés à des membres nécessiteux.

Les délégués acceptent le budget tel qu'il est présenté et autorisent le caissier, au cas où l'assemblée générale n'aurait pas lieu dans le courant du premier semestre; de procéder au prélèvement de la cotisation du montant de 20 francs.

5° *Assemblée annuelle de 1940.* Le comité central avait prévu l'assemblée générale de cette année pour le 30 juin à Zofingue. Vu les événements actuels et les moyens peu propices de communication, le président en propose le renvoi. Le représentant de la section Aarau-Bâle-Soleure est du même avis alléguant le fait que, vu la grande concentration de troupes à Zofingue, cette localité ne peut pas entrer en ligne de compte pour une assemblée au mois de juin. Les délégués désignent Berne comme lieu le plus propice dans les conditions actuelles et laissent au comité central le soin de convoquer l'assemblée générale à la date qui lui semblera la plus favorable.

6° *Composition du comité central.* L'assemblée générale de juin 1939,

a chargé le comité central de mettre à l'étude et de présenter un rapport sur les différentes motions concernant le nombre des membres du comité central dont voici la teneur:

La section du tessin propose d'augmenter le nombre des membres du comité central, Schärer-Baden au contraire en demande la diminution avec introduction de la conférence des présidents, HARRY-Berne par contre préconise un changement plus fréquent au sein du dit comité. Après avoir sondé toutes ces questions le comité central se rattache à la proposition suivante qui émane de son caissier: Nomination d'un petit comité (Comité directeur) composé du président, vice-président, secrétaire, caissier et d'un adjoint. Création d'un grand comité composé du comité directeur et des présidents des groupes et des sections. Remplacement de l'assemblée des délégués par le grand comité muni des mêmes compétences et attribution. A l'occasion de chaque réélection, un membre au minimum du comité directeur serait démissionnaire. Les indemnités pour les membres du comité directeur seraient supportées par la caisse centrale, celles des membres du grand comité, par les caisses des sections et des groupes. Le président soumet cette proposition aux délégués en faisant remarquer qu'il ne s'agit pour le moment que d'une question de principe étant donné que l'acceptation de l'une ou de l'autre des propositions nécessitera une révision des statuts qui à nouveau devra être discutée et validée.

L'opportunité d'une nouvelle organisation du comité central est reconnue par la majorité des délégués. La durée limitée du temps de l'activité d'un membre au sein du comité central donne lieu à différentes controverses.

La crainte formulée qu'un préjudice serait porté aux grandes sections est réfutée dans ce sens, qu'il est à prévoir au contraire que ces dernières auront de tous temps l'occasion d'être représentées en majorité dans le comité directeur. Une proposition tendant à maintenir le status quo est repoussée. Les délégués décident au contraire de recommander à l'assemblée générale l'amendement des statuts dans le sens de la proposition du comité central, et de charger ce dernier de présenter un projet y relatif.

7° *Requête du groupe des géomètres fonctionnaires.* Au début de cette année, le géomètre cantonal zuricois a pris sa retraite. Dans les milieux professionnels, la question de savoir s'il ne serait pas opportun de réunir sous une même direction le cadastre et les améliorations foncières fut mise à l'étude. Une proposition dans ce sens a trouvé tout d'abord l'approbation des géomètres zuricois pratiquant à titre privé, tandis que d'autres membres de la section Zurich-Schaffhouse en particulier les géomètres fonctionnaires, voyent l'évidente nécessité, afin de garantir la prospérité de la mensuration cadastrale; de confier la direction de l'office cantonal du cadastre à un géomètre cantonal. Du fait que le même cas se présentera prochainement dans d'autres cantons, cette question revêt un caractère d'intérêt général.

Le comité du groupe des géomètres fonctionnaires, estime qu'il est de son devoir de s'occuper de la chose. En présence de la certitude qu'une fusion des deux offices porterait préjudice à la mensuration cadastrale, le groupe ci-dessus mentionné décide de prier le comité central de prendre en main l'étude de cette question. La discussion que ce nouveau problème souleva au sein du comité central n'aboutit à aucune conclusion, de sorte qu'il était indiqué d'en référer à l'assemblée des délégués. Plusieurs voix rendent attentif sur les bonnes expériences faites dans les cantons où les deux offices sont depuis plusieurs années réunis sous la direction du géomètre cantonal. D'un autre côté on fait valoir les inconvénients qui surgissent dans les cantons où les deux offices sont séparés et voire même dépendant de différents départe-

ments. Le représentant des géomètres fonctionnaires fait remarquer que l'organisation et l'exécution de la mensuration cadastrale et la direction de tous les travaux qui en dépendent doivent être confiés à un fonctionnaire qui puisse y vouer tout le temps nécessaire. La mise à jour du cadastre elle seule exige un contact continu avec les autorités et les bureaux des droits réels ou du registre foncier. La discussion ouverte sur ce sujet ne trouve également pas de solution définitive dans l'assemblée des délégués et ceci d'autant moins que une attitude définitive dépend des nouvelles tendances de réorganisation des études et de la formation du géomètre.

La proposition du représentant de la section bernoise d'ajourner la discussion d'une année trouva l'approbation générale, ceci dans la prévision que jusque là la question de la formation du géomètre, sera arrivée à une solution qui permettra de juger s'il est opportun de réunir ou non les offices en question.

8° *Lettre du conseil de l'école concernant les études des ingénieurs ruraux et des géomètres à l'école polytechnique fédérale.* Dans ces dernières années, le conseil de l'école a à maintes reprises, reçu des communications, faisant valoir que à l'école polytechnique fédérale la formation des ingénieurs ruraux et des géomètres dans sa conception actuelle, n'était pas satisfaisante. La prochaine confirmation dans leur fonction des titulaires actuels et les nouvelles nominations dans le corps enseignant, engage le président de l'école de soumettre à un examen approfondi la question des études de ces deux professions sur beaucoup de points identiques. Un questionnaire dans ce but a été envoyé aux associations professionnelles, ainsi qu'aux départements cantonaux desquels dépendent les améliorations foncières.

Le président du conseil de l'école, donne dans sa lettre des détails sur la création et le développement de la division des ingénieurs ruraux et des géomètres du registre foncier, à l'école polytechnique fédérale. Des difficultés se sont produites du fait que le géomètre du registre foncier exécute dans la pratique en partie du moins les mêmes travaux que l'ingénieur rural et ceci spécialement dans le domaine des améliorations foncières, dans lesquels sont compris les travaux de construction. Le conseil de l'école se fait un devoir d'adapter la formation des élèves aux exigences économiques et pratiques de la profession qu'ils embrassent. L'état des choses tel qu'il se présente aujourd'hui dans le domaine des améliorations foncières et de la mensuration pousse, à une solution rapide de la question suivante.

L'école polytechnique fédérale doit elle continuer à fixer une durée différente du temps des études de l'ingénieur rural et de celles du géomètre ou doit elle par des études académiques complètes, réunir en un seul bloc ces deux groupes professionnels apparentés?

En 1932 déjà, la société suisse des géomètres a, dans une requête adressée au conseil de l'école proposé pour le géomètre l'étude académique complète. Il ne fut pas donné suite à cette demande du fait de l'opposition qui se manifesta dans les rangs des ingénieurs ruraux et dans les milieux agricoles qui spécialement combattaient une prolongation des études pour le géomètre. L'expérience a prouvé le bien-fondé de la proposition de notre association. Le comité central maintient donc sa proposition dans toute son étendue, d'autant plus qu'aujourd'hui dans les milieux du génie rural et de l'agriculture la fusion de l'ingénieur rural et du géomètre est reconnue comme une nécessité. Le cas de réalisation de cette fusion soulève une nouvelle question concernant le personnel auxiliaire et qui se pose sous la forme suivante: Le nouvel ingénieur rural-géomètre aura-t-il besoin comme auxiliaire dans l'exécution de ses travaux d'un technicien-géomètre formé dans un technikum?

La société suisse des géomètres a déjà pris des décisions à cet égard. En collaboration avec la direction fédérale du cadastre elle a contribué à l'organisation pour les techniciens-géomètres de cours professionnels intercantonaux dans une école des arts et métiers, ces derniers approuvés par un arrêté du département fédéral de l'économie publique, sont déjà en vigueur.

En cas de nécessité pour les travaux de construction, de l'emploi d'auxiliaires, on trouvera le personnel approprié dans les ressortissants des technikum de Berthoud et de Winterthour. Cette question sera du reste encore mise au point par le comité central, qui sur la base de la réglementation du travail par les autorités compétentes mettra en lumière l'impossibilité pour le technicien-géomètre d'entreprendre des travaux à son compte. Au cours des délibérations qui suivirent, les représentants des sections romandes émettent leur opinion dans ce sens, que rien ne devrait être changé à la formation actuelle du géomètre, les capacités des jeunes géomètres officiels suffisent entièrement aux exigences de l'activité professionnelle, de sorte qu'une prolongation des études est superflue. Le président répond qu'il comprend parfaitement l'attitude des collègues romands, mais il ne s'agit pas aujourd'hui d'une ascendance générale dans la profession du géomètre, mais d'une réorganisation des études de ce dernier à l'école polytechnique fédérale. Le règlement pour l'obtention du brevet fédéral de géomètre reste le même. L'université de Lausanne peut comme auparavant former les géomètres en 5 semestres. Une réorganisation éventuelle de la marche des études à l'école polytechnique fédérale procurera en outre l'occasion aux géomètres sortant de l'université de Lausanne de compléter à Zurich leurs études comme ingénieurs ruraux. Ce n'est pas la mensuration cadastrale qui exige cette innovation, mais les difficultés citées plus haut dans l'exercice de la profession ainsi que les exigences imposées aux géomètres qui, soit à titre officiel, soit à titre privé fonctionnent comme géomètres communaux. L'activité professionnelle du géomètre en suisse romande est moins portée sur les travaux du ressort du génie civil; le comité central s'abstient de ce fait de demander une augmentation des études pour les géomètres pratiquant dans la suisse romande.

A l'exception des collègues romands qui s'abstiennent du vote, les délégués approuvent l'attitude du comité central qui maintiendra son point de vue auprès des autorités scolaires fédérales.

9° *Formation du personnel auxiliaire.* Le règlement des cours intercantonaux pour les apprentis techniciens-géomètres, en Suisse alémanique, qui depuis longtemps faisait l'objet de délibérations a été en date du 7 mars mis en vigueur par le chef du département fédéral de l'économie publique. Le contrat d'apprentissage a été mis au point avec les présidents des conseils d'apprentissage en Suisse alémanique et sera mis prochainement sous presse. Les directives données en son temps par notre association sur la formation des apprentis, subissent quelques changements qui seront portés à la connaissance des intéressés dans une publication spéciale.

Les cantons romands ne se sont pas encore prononcés sur ces cours intercantonaux. Le comité central leur en recommande l'introduction et leur assure son appui et la défense de leurs intérêts auprès des autorités fédérales. Les excellents résultats obtenus à Zurich dans l'unification de l'enseignement ne peuvent qu'engager nos collègues romands à former également un personnel auxiliaire bien qualifié.

10° *Caisses de compensation.* Après la réglementation effectuée depuis plusieurs mois, des indemnités en faveur des fonctionnaires, employés et aides se trouvant sous les armes, la création d'une caisse de compensation pour les employeurs est devenue une réalité.

Les autorités fédérales en préparent les bases légales. Une discussion détaillée sur ce sujet n'est aujourd'hui pas encore possible. Cependant la renonciation de la création par notre association d'une caisse de compensation autonome est approuvée, il en est de même pour la décision de recommander à nos membres employeurs le rattachement aux caisses cantonales respectives. Le président du groupe des géomètres pratiquant à titre privé est chargé d'examiner la question sitôt que les dispositions prises par les autorités fédérales seront connues, et de présenter au comité central les propositions relatives aux communications qui devront être faites à nos membres employeurs.

11° *Divers.* a) Le Président de l'Association des géomètres praticiens, annonce que d'après une circulaire de la Société suisse de l'artisanat les employés revendiqueraient une augmentation de traitement jusqu'à 10 %, pour parer au renchérissement de la vie. Il déclare que le géomètre employeurs ne pourra adhérer à cette demande qu'en tant que les tarifs, qui seuls sont déterminants pour le rapport des travaux, s'adapteront à la situation économique. La commission centrale de taxation surveille d'un œil vigilant les fluctuations économiques.

b) Une demande de la Section de Genève concernant la taxation de travaux de mise à jour est réglée à la satisfaction de l'interpellateur.

A 16 h. le président déclare l'assemblée close avec remerciements aux délégués pour leur précieuse collaboration.

Berne, en mai 1940.

Le secrétaire du jour: sig. P. Kübler.

† Le professeur Jean Landry.

L'Université de Lausanne est en deuil. Elle a perdu l'un de ses maîtres les plus éminents, en la personne de M. le professeur Dr. h. c. Jean Landry, ingénieur, directeur de l'Ecole d'ingénieurs.

M. Landry, avec lequel nous nous entretenions encore tout récemment, paraissait pourtant en parfaite santé. Son départ subit nous attriste profondément.

Décédé le 17 juin 1940, à l'âge de 65 ans, le professeur Landry nous quitte après avoir accompli scrupuleusement sa mission et porté dans notre pays, comme à l'Etranger, le renom de l'Ecole d'ingénieurs, qu'il dirigea pendant 21 ans avec distinction et fermeté.

En ce qui concerne plus spécialement la section des géomètres de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne, son développement est dû essentiellement aux efforts persévérants de M. le directeur Landry, qui n'a rien négligé pour que cette section soit à la hauteur de sa tâche et réponde aux besoins nouveaux exigés, tant par l'autorité fédérale de surveillance du cadastre que par la Société suisse des géomètres. C'est grâce à ces efforts que les examens théo-

